

RÈGLEMENT

1. BUT DU CONCOURS TROPHÉES PME

L'Agglomération de Fribourg, avec sa Promotion économique, organise le concours Trophées PME dans le but de faire connaître et de récompenser les entreprises dynamiques et créatives, sises sur son territoire.

2. JURY

Le jury est principalement formé de représentants des milieux économiques. Présidé par un membre du Comité d'agglomération, le jury a pour mission d'étudier, d'évaluer et de sélectionner les dossiers. Les séances du jury ont lieu à huit-clos.

L'attribution du prix se décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et elles sont sans appel.

3. PRIX

Deux prix distincts seront attribués. Il y a quatre finalistes, soit deux par catégorie, comme suit :

Prix PME: il est attribué à une entreprise créée depuis au moins 5 ans et établie sur le territoire de l'agglomération. Il consiste en un montant de CHF 10'000.-.

Prix Entreprise artisanale : il est attribué à une entreprise créée depuis au moins 5 ans et établie sur le territoire de l'agglomération. Il consiste en un montant de CHF 10'000.-.

Outre une **couverture médiatique renforcée** pour les quatre sociétés finalistes, un diplôme est remis à chacune d'entre elles. De surcroît, les quatre sociétés finalistes bénéficient d'un film promotionnel par entreprise. Ces vidéos seront présentées lors de la cérémonie de remise des prix.

Les petites et moyennes entreprises (PME), indépendamment de leur taille, sont actives dans la production, service ou commerce. Elles ont atteint ou visent un certain niveau d'industrialisation leur permettant d'intensifier la production ou de perfectionner leur modèle d'affaires.

D'un autre côté, les sociétés artisanales, indépendamment de leur taille, misent notamment sur l'unicité de leur produit, étant rare ou fait sur mesure, ainsi que sur la proximité. L'apport de travail manuel demeure une composante importante de la production.

Dans le cas où aucun projet ne présente un intérêt suffisamment convaincant, le prix n'est pas attribué.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent contenir les éléments suivants :

- Nom, adresse et date de création d'entreprise
- Nombre de collaborateurs
- Domaine d'activité et brève description de l'entreprise
- Marché et concurrence
- Description de projet, produit ou procédé proposé - démarqué par un dynamisme, une innovation et la création de places de travail
- Degré d'amélioration, résultat commercial et perspectives
- Eléments qui témoignent d'un succès durable et de la pérennité de l'entreprise
- Intérêt du projet pour l'économie régionale, la société et l'environnement

Toutes les informations concernant le concours ainsi que le formulaire de participation seront disponibles sous www.trophees-pme.ch, et peuvent également être requises auprès de l'Agglomération de Fribourg. Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 24 mai 2019 en format électronique sur le site internet www.trophees-pme.ch ou en format papier à l'adresse suivante:

Agglomération de Fribourg
 Promotion économique
 Boulevard de Pérolles 2
 1700 Fribourg

5. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS

Dynamisme

- Impact pour la région en matière d'emplois
Maintien et la création de nouvelles places de travail

Force créative

- Projet / produit / procédé novateur créant de la valeur ajoutée
Degré de différenciation, potentiel de développement

Pérennité de l'entreprise

- Entreprise témoignant d'un succès durable
En misant sur la qualité, l'entreprise parvient à défendre ses avantages concurrentiels et ainsi garantir sa pérennité

Ancrage régional

Partenariats locaux favorisés, engagement d'apprentis, déploiement des énergies renouvelables, solutions visant à optimiser le transport / la mobilité

6. FINALISTES

Le jury désigne les quatre entreprises finalistes : deux pour la catégorie PME et deux pour la catégorie Entreprise artisanale, dont le projet est susceptible d'obtenir un prix.

7. ATTRIBUTION

La décision d'attribution de prix appartient au jury. Le jury se prononce sur la base des dossiers de candidature qui lui ont été soumis. Le secrétariat est assumé par l'Agglomération de Fribourg.

Tous les projets sont traités de manière confidentielle.

8. ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement est approuvé par le Comité d'agglomération et entre en vigueur en date de 27 septembre 2018.